



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association TOP DANSES CLUB conformément à l'article 13 des statuts. Il s'impose à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 : Adhésion

Tout postulant pour devenir adhérent doit régler sa cotisation annuelle dans son intégralité, cette cotisation comprend l'adhésion à l'association et la participation aux cours (Article 5 des statuts), remplir son dossier d'inscription et accepter le règlement intérieur en vigueur. Les adhésions ne se prennent que par couples de danseurs. Le conseil d'administration peut se réserver le droit de refuser une demande d'inscription sans avoir à motiver sa décision.

Article 2 : Cotisation

Toute cotisation est définitivement acquise à l'association, aucun remboursement ne peut être exigé en cas de perte de la qualité de membre (Article 6 des statuts). Toute activité commencée est due, l'absence aux cours ne donnant pas lieu à un remboursement.

Article 3 : Gestion des cours

Pour le bon déroulement des cours, il est demandé aux adhérents de respecter les horaires. Pour les cours dispensés dans une salle avec parquet il est impératif de changer de chaussures afin de ne pas l'abimer. Le niveau des cours des adhérents est défini par le (ou les) professeur(s). En cas d'absence occasionnel d'un(e) cavalier(e), le remplacement pourra être assuré par un(e) adhérent(e) d'un autre cours après accord du professeur ou à défaut d'un membre du bureau.

Article 4 : Comportement

Tous les membres de l'association ont une obligation générale de discrétion, de non jugement et de respect envers toutes personnes dans le cadre du fonctionnement de l'association. Ils s'engagent à ne tenir publiquement aucun propos et à ne commettre aucune action susceptible de nuire à l'image de marque ou à la réputation de l'association.

Article 5 : Droit à l'image

Chaque membre peut autoriser l'association à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier...) son image dans le cadre des activités de l'association, conformément à la fiche d'inscription.

Article 6 : Site internet

Le site web, sa structure générale ainsi que tous les éléments composants le site tels que textes, images, dessins, graphismes, photographies...sont la propriété exclusive de l'association. Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle du site et des éléments qui le compose est interdite.

Article 7 : Décharge de responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas de vols d'objets ou d'effets personnels pendant les temps d'activités.

Article 8 : Maintien ou annulation des cours

Top Danses est une association indépendante dont la gestion administrative est entièrement assurée par des bénévoles, tandis que l'enseignant qualifié est rémunéré.

Aussi, les cotisations sont calculées au plus juste pour équilibrer l'atelier dont l'activité peut cesser si le nombre de participants est trop faible.

Article 9 – Réseau social

Le réseau social Whatsapp de Top Danses est un espace réservé aux adhérents Top Danses.

Cet espace permet d'informer sur l'actualité Top Danses, uniquement, et doit, exclusivement, traiter de thèmes inhérents aux cours Top Danses.

Les informations Top Danses sont diffusées, via ce canal, par le professeur titulaire et les membres du Conseil d'Administration Top Danses.

L'ensemble des informations, photos et vidéos, est propriété de Top Danses et ne doit pas être diffusé sur le net.

Le 9/09/2022